

## **Perspectives politiques**

# **Les ambitions géopolitiques de la Turquie: risques et réalités**

Aristidis Calogeropoulos-Stratis\*

### Introduction

Après plus de deux siècles de déclin, l'Empire ottoman s'est retrouvé dans la posture peu enviable d'«homme malade». C'est ainsi que sur les cendres de celui-ci prit naissance la Turquie laïque. La fin de la guerre froide, suivie plus récemment du démantèlement de l'Union soviétique et de la Yougoslavie semblent lui avoir donné les arguments nécessaires au changement de sa politique étrangère et une nouvelle volonté de recréer dans la mesure du possible sa propre zone d'influence. S'étalant le long d'un axe horizontal allant de l'Adriatique jusqu'en Asie centrale, avec une excroissance vers le Sud, dans la mer Égée, cette zone d'influence, si elle se matérialisait, permettrait à la Turquie d'exercer un contrôle sur une région et des routes hautement stratégiques.

La Turquie a essayé de tirer profit des nombreux problèmes —politiques aussi bien qu'éthniques et religieux— engendrés par la guerre en Bosnie et par les frictions entre l'Albanie et ses voisins, pour chercher à regrouper sous sa férule l'ensemble des populations musulmanes des Balkans. Malgré les dangers d'une telle entreprise dans un espace géopolitique déjà assez instable, et en dépit de son statut d'État laïque, la Turquie n'a pashésité à proclamer son désir de reprendre son rôle de jadis, celui de «protecteur naturel» des musulmans de la région.

Par sa politique, qui ambitionne de faire d'elle une puissance régionale servant de pont entre l'Occident et l'Orient, la Turquie exerce, directement et indirectement —par le biais des États-Unis—, une forte pression sur les puissances européennes afin de se faire admettre au sein de l'Union européenne. Dans ce but, elle avance ses arguments géopolitiques et stratégiques. Cependant, l'ensemble de ses interlocuteurs et la Turquie elle-même sont conscients du fait qu'elle ne satisfait pas encore à tous les critères et conditions requis pour son admission dans l'Union européenne.

\*Attaché de presse à l'Ambassade de la Grèce à Paris, Docteur ès sciences politiques.  
L'auteur s'exprime ici à titre personnel.

### Tentatives dans le Caucase

Mais c'est plus à l'Est, dans le Caucase, auprès des Républiques musulmanes et turcophones anciennement soviétiques, qu'elle a tenté de déployer l'essentiel de ses efforts. À partir de 1992, dans le désir non avoué mais néanmoins évident de les éloigner de l'influence de la Russie, Ankara a convié ces Républiques à des rencontres de la turcophonie, subissant cependant un revers considérable lorsque les invités —qui ont préféré pour la plupart s'exprimer en russe!— ont déclaré qu'ils n'envisageaient aucune action diplomatique qui puisse gêner Moscou. Or, le but de la Turquie, sur la base de la parenté ethnique et linguistique, ne pouvait être autre que de chercher des alliés principalement dans sa rivalité avec la Russie. Non seulement la tentative d'Ankara n'a pas été couronnée de succès, mais elle a en plus permis à la Russie de la tourner à son avantage. En effet, profitant de ces essais de regroupement régional, la Russie a récupéré l'idée initialement lancée par la Turquie concernant la création d'un Pacte de coopération de la mer Noire qui englobe presque tous les pays qu'Ankara cherchait initialement à attirer dans son giron, et qui s'est élargi à d'autres pays, comme la Grèce. Peut-on alors, dans ces conditions, parler d'un succès de la diplomatie turque?

En dépit de cela, et malgré les problèmes internes accrus et l'instabilité gouvernementale sur fond de montée de l'islamisme, Ankara ne paraît pas prête à renoncer à un enjeu dont l'importance stratégique dépasse largement le cadre des amitiés ou des dissensions régionales, car les États riverains de la mer Caspienne sont riches en pétrole et en gaz naturel qui, extraits par des consortiums internationaux, devront bientôt être acheminés vers le Sud et vers l'Ouest. La Turquie, se trouvant au carrefour de ces routes, espère bien en profiter. Pour cela, il lui faut obtenir que tous les nouveaux oléoducs passent à travers son territoire, ce qui, pour l'instant, est loin d'être acquis.

### L'acheminement du pétrole de la mer Caspienne

L'évolution politique dans la région de la mer Caspienne, ainsi que la nature des contrats qui ont été signés pour l'exploitation des champs de pétrole et des réserves de gaz naturel, montrent que la Russie n'entend pas perdre le contrôle des opérations. Il en va de même pour le tracé des oléoducs. Ceux qui existent déjà passent, tous, par le territoire russe. Mais d'autres doivent être construits, et c'est là où la Turquie espère obtenir gain de cause. Elle voudrait que le principal oléoduc partant de l'Azerbaïdjan traverse son sol pour aboutir dans le port turc de Ceyhan. Mais, en fin de compte, tout semble indiquer qu'elle devra se contenter d'une branche secondaire.

Dans le cadre de ces négociations, elle rivalise avec plusieurs États —notamment avec l'Iran qui espère, lui aussi, voir un oléoduc passer par son territoire. Mais c'est la Russie qui est, sans conteste, son adversaire le plus déterminé et qui

a le plus de moyens pour contrôler les événements et imposer sa volonté. Il est évident, désormais, que la plupart de la production de pétrole de la mer Caspienne transitera soit par la Russie, soit par la Géorgie, pays politiquement très proche de la Russie. Dans les deux cas, les oléoducs aboutiront dans des ports de la mer Noire —Novorosiisk et Supsa, d'où le pétrole devrait être acheminé par bateaux-citernes. Face à cela, la dernière possibilité qui s'offrait à la Turquie était d'instituer un contrôle strict —sous prétexte d'une série d'accidents— sur les détroits de Bosphore et des Dardanelles, reliant la mer Noire à la mer Égée. Pour ce faire, elle a procédé à un changement unilatéral du régime international des détroits, en violation du droit international. Une tentative dont les effets pratiques seront, en fin de compte, très limités, dans la mesure où la Russie, la Bulgarie et la Grèce se sont associées pour construire un oléoduc entre Burgas, sur la côte bulgare, et Alexandroupolis, en Grèce, dans le but, justement, de court-circuiter les détroits et de réduire les moyens de la Turquie de contrôler le transit du pétrole.

Sans doute, il aurait été très essentiel pour Ankara d'obtenir un rôle plus important dans l'acheminement de la production pétrolière de la mer Caspienne. Son économie nationale aurait été largement favorisée par un tel succès, ainsi que la politique interne qui souffre de la montée de l'islamisme et du conflit avec les Kurdes. En politique étrangère, la Turquie aurait vu son influence s'accroître sur les Républiques turcophones ex-soviétiques, mais aussi sur les musulmans des Balkans. Elle aurait également obtenu un ascendant sur la Grèce en mer Égée, tout en conservant un moyen de pression sur les acheteurs de pétrole. Mais certains de ses propres problèmes internes et internationaux —dont l'instabilité engendrée par les combats avec la minorité kurde, précisément dans la zone où devrait passer l'oléoduc— ont vraisemblablement joué contre elle.

### La mer Égée et Chypre

Cette situation explique sans doute la démarche de la Turquie, qui tente à nouveau d'agrandir son influence dans la mer Égée au détriment de la Grèce. En effet celle-ci a comme objectif non avoué mais évident le changement du statut juridique de la mer Égée. Statut défini par le Traité de paix de Lausanne de 1923, par la Convention du 4 janvier 1932 et son Protocole annexe du 28 décembre 1932, et par le Traité de Paix de Paris de 1947. Sa volonté de remettre en cause le statut des îles et îlots s'y trouvant s'est illustrée, au début de l'année, par le différend concernant l'îlot rocheux grec d'Imia, et, plus récemment, par une revendication sans précédent de l'île de Gavdos, située au Sud de la Crète et en face des côtes nord-africaines. À cette occasion, et en dépit des traités internationaux en question, Ankara affirme qu'il existe une "zone grise" dans la région, constituée par des îles et des îlots dont le statut ne serait pas défini, en dépit des traités existants. Dans le même cadre s'inscrit, également, la menace turque de recourir à la force armée au cas où la Grèce étendrait ses eaux territoriales à 12 milles marins, en application des nouvelles dispositions du droit international de la mer.

L'occupation militaire, depuis 1974, de 40% de l'île de Chypre, s'inscrit manifestement, elle aussi, dans le cadre de cette volonté de contrôle de la mer Égée. Mais, dans les conditions actuelles, le maintien de cette situation est probablement jugée stratégiquement utile par Ankara, dans la mesure où Ceyhan — le port turc où devrait aboutir l'oléoduc arrivant de la Mer Caspienne — se trouve en face de la partie Nord de Chypre, qu'elle occupe.

Sur ces deux derniers points — à savoir, contester la souveraineté territoriale de la Grèce, État membre de l'Union européenne, et occuper une partie de Chypre, État associé, dont les négociations pour l'adhésion à l'Union européenne s'ouvriront six mois après la fin des travaux de la Conférence intergouvernementale — la démarche de la Turquie ne risque-t-elle pas d'entrer en contradiction avec l'Europe dont elle aspire à devenir membre, et avec la communauté internationale en général? Là aussi, donc, sa diplomatie pourrait s'avérer contre-productive, et ce malgré les avantages économiques évidents qu'elle offre à des sociétés occidentales, surtout après l'entrée en vigueur de l'union douanière. Par ailleurs, n'est-il pas évident que le rôle que la Turquie s'attribue dépasse de loin ses vraies possibilités géostratégiques et économiques, et l'amène, encouragée par la tolérance occidentale, à poursuivre une politique interventionniste même dans des situations où elle n'est pas habilitée à le faire, ni du point de vue juridique, ni du point de vue politique? Citons, comme exemples, ses interventions constantes aux Conseils européens, ou encore ses réactions face à des accords internationaux ne la concernant pas comme le récent accord d'amitié entre la Grèce et l'Arménie.

Bref, par tout ce qu'elle entreprend, la Turquie vise de toute évidence à devenir une puissance régionale incontournable, ayant sa sphère d'influence dans une région dont l'importance est de plus en plus grande, et pouvant, entre autres, contrôler les nouvelles routes du pétrole et imposer sa propre politique aux autres puissances. Depuis la chute de l'Iran impérial, elle s'appuie sur sa situation géographique avantageuse et, surtout, sur le grand marché qu'elle offre aux entrepreneurs occidentaux.

### Un voisinage difficile

Néanmoins, la Turquie est un pays qui n'entretient pas d'excellentes relations avec les pays voisins et environnants, ce qui est en contradiction avec ses aspirations à devenir une puissance régionale. On vient de voir la situation de ses relations avec la Russie et la Grèce. Avec l'Iran, en plus du problème de l'oléoduc, il y a aussi la concurrence turco-iranienne au sujet de la liaison ferroviaire Orient-Occident, après l'inauguration par Téhéran de la nouvelle "route de la soie"; avec l'Irak, la Syrie et l'Iran, le problème kurde; avec l'Irak et la Syrie, les ressources en eau et le contrôle que la Turquie entend établir par le biais du grand projet GAP de barrage sur le Tigre et l'Euphrate; avec la Syrie, les différends sur la

souveraineté de la province turque de Hatay; avec l'Arménie, la non-reconnaissance par la Turquie du génocide arménien, ainsi que l'appui d'Ankara aux Azéris dans le territoire de la République d'Azerbaïdjan; la Turquie a également des problèmes avec la Bulgarie, au sujet de la minorité turcophone qui, à la fin des années 80 et au début des années 90, fut source de graves tensions entre les deux pays, tensions pouvant resurgir à tout moment.

Dans ces conditions et compte tenu de ce qui précède, il faut se demander s'il est dans l'intérêt de la géopolitique à long terme de l'Occident de laisser la Turquie jouer tous ces rôles et de devenir l'otage de ses politiques, étant donné aussi son histoire, ses alliances durant les deux guerres mondiales, et surtout les enjeux politiques, culturels et religieux de la région. De plus, il faut se demander s'il est dans l'intérêt de l'Europe d'accepter pleinement la Turquie en son sein.

À cet égard, beaucoup d'encre a coulé dernièrement dans la presse internationale, dans les milieux universitaires et dans les chancelleries occidentales, au sujet des frontières de l'Europe, à la veille du cinquième élargissement de l'Union européenne qui devrait démarrer après les travaux de la Conférence intergouvernementale dont l'objectif est la révision du Traité de Maastricht. Nombreux sont ceux qui soutiennent, dans ce contexte, que la question des frontières devient plus importante que celles des institutions.

## La Turquie et l'Europe

Théoriquement, le problème pourrait se poser pour la Russie, si elle envisageait son adhésion à l'Union européenne. Il se pose, en revanche, moins théoriquement pour la Turquie qui elle a été candidate officielle en 1987 sans qu'une suite favorable soit donnée et qui continue de frapper fort à la porte de l'Europe. Or, en ce qui concerne la Turquie, une interrogation demeure plus que jamais d'actualité: a-t-elle la vocation de devenir membre de l'Union européenne?

### *1. Conditions préalables d'adhésion*

Pour devenir membre de l'Union européenne, un pays doit remplir quelques *conditions préalables* dont nul ne pourrait être exempt:

a) La première, c'est la condition géographique: le pays candidat doit appartenir géographiquement au continent européen. Or, seulement 3% du territoire turc se situe en Europe, soient la Thrace orientale et la région d'Istanbul, jadis Constantinople, fleurons de Byzance et de l'hellénisme. Néanmoins, il est difficile de nier à la Turquie son appartenance géographique, bien que minime, à l'Europe, d'où son statut de membre d'autres organisations européennes ou à vocation européenne, comme le Conseil de l'Europe, l'Alliance atlantique (OTAN), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE). Elle est également membre associé de l'Union européenne (UE). Les considérations géographiques ont fait que la candidature du Maroc soit refusée *ipso facto*.

b) La deuxième, c'est la *condition politique*: le pays candidat doit satisfaire aux exigences occidentales de démocratie et de paix —régime politique véritablement démocratique et pluraliste, respect des droits civils, économiques, sociaux et culturels de la personne humaine, respect des droits des minorités, obligation d'avoir un comportement international pacifique et conforme aux règles du droit international, selon la Charte des Nations unies et les dispositions de l'OSCE.

Les exigences démocratiques sont formulées aussi bien dans le Traité de Rome de 1957 que dans le Traité de Maastricht de 1992 pour l'Union européenne. Elles se retrouvent également dans un nombre considérable d'instruments internationaux (déclarations, résolutions, conclusions, accords, etc.) adoptés par l'UE ou par d'autres instances internationales auxquelles l'UE a adhéré en tant que tel. D'ailleurs, à l'origine de l'unification européenne résidait l'exigence du maintien de la paix conditionnée par le respect des droits de l'homme.

Manifestement, la Turquie ne satisfait pas, du moins pour le moment, aux conditions politiques requises (le problème kurde, les droits civils et politiques, le rôle de l'armée, Chypre, la mer Égée, la négation du génocide arménien, etc.), en dépit de l'évolution —certes insuffisante— survenue dans son système démocratique depuis 1985.

Les obstacles politiques à l'adhésion de la Turquie à la Communauté ont été évoqués, entre autres, par la Commission européenne dans son avis négatif à la demande turque d'adhésion formulée en 1987, avis qui a été réitéré par le Conseil des ministres dans sa décision de février 1990. L'Europe ne peut déroger au principe de la «légalité démocratique» qui, dans la pratique, trouve son origine dans la position prise par la Communauté face au régime grec (1967-1974) avec le gel de l'accord d'association Grèce-CEE. Depuis, la Communauté européenne, devenue l'Union européenne, a toujours opté, dans ses relations avec les pays tiers, pour l'inclusion dans les divers accords d'association d'une «clause démocratique».

Cette clause démocratique ne figure pas *expressis verbis* dans l'accord d'Ankara instituant l'association Turquie-CEE, qui reste toujours le seul lien institutionnel entre les deux Parties. Un accord qui a traversé des périodes de gel, notamment pendant la dictature des généraux (1980-1986), mais qui fait de la Turquie, bien qu'elle ne soit pas candidate au cinquième élargissement, le pays tiers le plus étroitement associé à l'Europe. Car l'accord d'Ankara —comme, du reste, l'accord d'Athènes à l'époque— est le seul accord d'association qui prévoit la possibilité conditionnelle d'adhésion, créant ainsi une situation intermédiaire, une sorte d'adhésion *minus plena*, par la participation de l'associé aux objectifs communautaires, par des liens de nature égalitaire et dans une forme institutionnelle.

La Grèce est devenue membre en 1981, après de longues et difficiles négociations qui ont suivi la chute du régime des colonels. La Turquie, après de nombreuses péripéties —qui, d'ailleurs, continuent— a réussi en 1995 à obtenir

l'entrée en vigueur du chapitre de l'accord d'association sur l'union douanière, sans pour autant recevoir l'aide financière qui s'y rattache, celle-ci restant toujours bloquée par la Grèce et par le Parlement européen en raison de l'insuffisance du respect des droits de l'homme et de la politique turque en mer Égée.

c) La troisième, c'est la *condition économique*: le pays candidat doit atteindre ou, du moins, se rapprocher de la moyenne du niveau économique et social de l'UE. Cette exigence *sine qua non* devient encore plus pressante aujourd'hui, à l'aube de l'union économique et monétaire (UEM), de la mise en place de la monnaie unique (Euro), et à la lumière de la crise économique et sociale que connaît l'Europe, avec un chômage accru et le problème de l'exclusion sociale battant son plein.

L'avis de la Commission cité plus haut était également négatif sur ce point, constatant —déjà en 1989— un écart considérable entre l'économie des États membres et l'économie turque. Depuis, force est de constater que la situation économique et sociale s'est détériorée, surtout depuis 1993, creusant davantage cet écart. De ce fait, les perspectives s'annoncent défavorables, vu aussi la situation politique de ce pays.

En conséquence, la Turquie satisfait à la condition géographique, bien que cela soit contesté par plusieurs analystes. En revanche, elle ne remplit pas la condition politique, mais c'est à elle seule que revient la décision de se rapprocher des standards européens. Elle ne satisfait pas non plus à la troisième condition, économique. Sur ce point, il est difficile d'envisager, même dans les prévisions les plus optimistes, que la Turquie puisse se rapprocher dans des délais raisonnables du niveau requis par l'Union européenne.

## *2. Une adhésion impossible?*

Néanmoins, la Turquie examine à nouveau la possibilité de reformuler sa demande d'adhésion utilisant le prétexte de la décision de l'UE d'accueillir de nouveaux membres. Dans cet esprit, elle fait preuve à la fois de nervosité et de frustration.

Frustration parce que cinq premiers ministres démocrates-chrétiens déclarent, en marge de la réunion du Parti populaire européen, que la Turquie ne fait pas partie de l'Europe pour des raisons culturelles (religion); parce que la présidence hollandaise de l'UE a exprimé aussi quelques réserves en ajoutant les droits de l'homme; et, aussi, parce que le Parti socialiste européen fait de même. Dans ce contexte, à la frustration s'ajoute la nervosité: tout d'abord parce que Chypre figure parmi les nouveaux venus potentiels, alors que la Turquie a la vocation européenne, qu'il n'y a pas d'obstacle culturel ou géographique, mais que des obstacles d'autre nature subsistent. Ainsi tombe un argument de la politique turque, bien exploité auprès des chancelleries et de la presse occidentale, qui présente Athènes comme faisant figure de cavalier seul et de seul obstacle sur la voie du développement des relations entre la Turquie et l'UE.

Les atouts géopolitiques de la Turquie et les avantages économiques qu'elle offre à l'Europe, ne suffisent cependant pas à mettre en danger l'édifice européen, qui se fonde sur certaines valeurs que la Turquie ne respecte pas, du moins pour le moment. Cela est l'évidence même. L'argument avancé ici et là, selon lequel toute opposition à la Turquie fait le jeu des militants islamistes dans ce pays et trahit les musulmans qui aspirent à la démocratie, ne correspond pas à la réalité. Bien que la religion ne doit pas constituer un argument d'exclusion, l'unification européenne ne se fait pas pour autant dans le but de conduire les musulmans du monde entier et de la Turquie sur le chemin de la démocratie européenne! D'ailleurs, les ouvertures de l'Europe vers la Turquie —souvent au détriment d'un État membre, la Grèce— n'ont apparemment donné aucun résultat. Les islamistes sont bel et bien arrivés au pouvoir, en pleine période idyllique des relations de la Turquie avec l'UE, avec la mise en oeuvre de l'union douanière, et avec la complicité de Mme Tansu Ciller, présentée aux Européens comme la garante de l'occidentalisation turque. Dans un régime qui se proclame démocratique, l'armée ne devrait même pas pouvoir envisager l'hypothèse de renverser par la force un gouvernement, dont le premier ministre, en l'occurrence l'islamiste Necemetin Erbakan, a été élu selon les règles constitutionnelles. J'utilise l'expression «règles constitutionnelles» et non pas «règles démocratiques», car la Turquie n'est pas une démocratie pluraliste de type européen, ne serait-ce que par le rôle constitutionnel que joue l'armée face au pouvoir politique, même si ce rôle est censé garantir les principes de laïcité.

En outre, la présence turque dans l'UE pose un autre problème complexe: le problème démographique. Au début du troisième millénaire, la Turquie comptera environ 90 millions d'habitants, tout en restant pour très longtemps encore un pays d'émigration du fait de son économie et de son taux de natalité encore élevé. Comment alors peut-on accepter un pays dans l'UE dans ces conditions, et lui garantir, même après une longue période transitoire, le droit —inaliénable pour les États membres— de la libre circulation et d'établissement des personnes, alors que le problème le plus grave qu'affronte l'Europe est celui du chômage qui conduit les gouvernements à mener des politiques —parfois même contraires aux principes humanitaires— de limitation de l'immigration? Pour ne pas invoquer, comme le fait le Pr Jean-Claude Casanova dans un article du journal *Le Figaro*, d'autres raisons liées à la circulation des personnes, de sensibilité historique: «la question d'Orient a commencé avec leur arrivée [des Turcs] sur notre continent, elle s'est achevée avec leur départ en 1918».

Les Allemands et les Français sont d'ailleurs à l'origine du blocage, en 1987, du chapitre de l'accord d'Ankara sur la libre circulation et l'établissement, avant même que le problème du chômage et de l'immigration prenne en Europe les dimensions actuelles.



3. *Vers un régime spécial?*

La Turquie est cependant un grand pays qui offre beaucoup d'occasions économiques aux hommes d'affaires européens. L'intérêt de l'Europe se limite à cela, ou presque. Force est de constater que l'union douanière profite davantage à l'économie européenne qu'à l'économie turque. D'où les pressions exercées d'une part sur la Grèce afin qu'elle lève son veto au financement de la Turquie, et d'autre part sur le Parlement européen pour qu'il assouplisse sa position. Les considérations géopolitiques et stratégiques sont plutôt du ressort des États-Unis, puisque l'Europe n'a pas encore une vraie politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Comment alors, dans ces conditions, trouver une solution qui réponde aussi bien aux intérêts de la Turquie qu'à ceux de l'Europe et des États-Unis? Tout d'abord, la vocation de la Turquie de devenir membre de l'UE, ainsi que son éligibilité, ne devraient pas être mises en cause. C'est une question de principe. Néanmoins, cette adhésion, si elle devait se réaliser dans un avenir proche ou lointain, devrait être accompagnée d'une série de mesures et d'arrangement spéciaux de façon à ce qu'elle ne pose plus de problèmes politiques et économiques. L'adhésion d'un État à une organisation exprime la volonté dudit État de se mettre sous l'empire du régime du traité qui règle déjà les rapports des États membres. C'est une soumission volontaire de la part de l'État demandeur au régime existant, à savoir: égalité sur l'ensemble des droits et des obligations qui lient entre eux les États participants. L'État adhérent ne doit plus se différencier des membres originaires quant aux principes élémentaires et fondamentaux.

En attendant, dans certaines chancelleries, on est à la recherche d'un régime spécial, d'une situation qui rapprochera la Turquie de l'Union européenne en lui offrant, sans qu'elle devienne membre, un statut revalorisé par rapport à celui de pays associé qu'elle a aujourd'hui. Un forum de dialogue et non pas de négociations, grâce auquel on reconnaîtra sa spécificité: un État à cheval entre l'Europe et l'Asie, avec une importance stratégique indéniable, amis avec une économie et un régime politique qui doivent se rapprocher, avec le temps, des standards et des valeurs européens.

En somme, une évolution dans la bonne direction qui devrait se faire avec l'accord de tous les États membres de l'Union européenne, pour le bénéfice de tous et au détriment de personne. À ce sujet, la position commune des «quinze», adoptée lors du Conseil des ministres de Luxembourg du 29 avril 1997, est claire. Les «quinze» conditionnent le renforcement des relations de l'UE avec la Turquie par trois facteurs fondamentaux: a) l'amélioration des relations entre la Grèce et la Turquie, en réglant les questions qui en relèvent conformément au droit international, y compris par des moyens tel que le recours à la Cour internationale de Justice, des relations de bon voisinage, et le non recours à la menace ou à l'emploi de la force; b) l'amélioration de la situation des droits de

l'homme et des libertés fondamentales en Turquie; c) la recherche d'une solution politique au problème kurde. À propos de la question chypriote, le texte réitère la décision du Conseil des ministres du 6 mars 1996 sur l'ouverture de négociations d'adhésion de Chypre six mois après la fin de la Conférence intergouvernementale, en soulignant que cette adhésion devrait être bénéfique à toutes les communautés et contribuer à la paix et à la réconciliation dans l'île.